



VOTE

Nombre de membres en  
exercice : 27  
Pour : 19  
Contre : 01  
Abstentions : 00  
Ne prend pas part :

L'an deux mille seize, le vendredi premier (1<sup>er</sup>) du mois d'avril à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESHAIES, par suite à la convocation en date du 21 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARC Jeanny, Maire

Adopté à la majorité

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert, (respectivement, Maire, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoint), MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, PHILETAS Christina, GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonnette, MORVAN Philippe, CARENE (née VALLUET) Marie-Yvonne, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette ; FLEMIN Félix. (Conseillers municipaux).

=====  
Certifiée exécutoire par le  
Maire compte tenu de  
l'affichage et de la  
réception en Préfecture le  
.....  
Deshaies, le .....

Absents excusés : NISUS Eric

La Directrice Générale  
des Services

Sont absents : SABAS Sidney, GAMIETTE Liliane, MATHIASIN Max, JEAN (née SABAS) Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogot ;

Mylène LACIDES

A assisté : Madame LACIDES Mylène (Directrice Générale des Services)

Secrétaire de séance : Mme VALLUET Odette

Deshaies le  
Le Maire

5 AVR. 2016

Affichée le 04 avril 2016

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux (2) mois à compter de publication.

Jeanny MARC



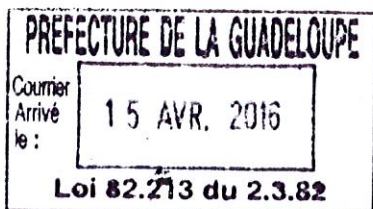
**Loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015**

**portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République : Maintien de la compétence « PORT » au Département**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que loi N°2015-991 du 07 août 2015 (Loi NOTRé) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République stipule dans son article 22 que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports peuvent être transférés au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes où sont situées ces infrastructures.

.../...





.../...

La date butoir a été fixée pour la finalisation du processus de transferts des ports dont l'autorité portuaire est le Département, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A compter de cette date, l'ensemble des ports relevant du Département sera transféré à la Région à l'exception de ceux pour lesquels le Département aura sollicité le maintien de sa compétence et de ceux pour lesquels la commune aura manifesté son intention d'assurer la compétence.

Par courrier en date du 08 mars 2016, la Présidente du Conseil Départemental a été informée de la volonté communale de maintenir la compétence au niveau du Département pour le Port « Pêche/Plaisance » de Deshaies.

Ce sera l'occasion de régulariser la situation administrative de ce port et pour lequel une convention de gestion et d'exploitation des activités pêche et plaisance pourrait être signée avec le Département.

### Dispositif décisionnel

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article 22 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 (loi NOTRÉ) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant la date butoir fixée pour la finalisation du processus de transferts de ports dont l'autorité portuaire est le Département, est le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant le courrier en date du 08 mars 2016 par lequel la Présidente du Conseil Départemental a été informée de la volonté communale de maintenir la compétence au niveau du Département pour le Port « Pêche/Plaisance » de Deshaies.

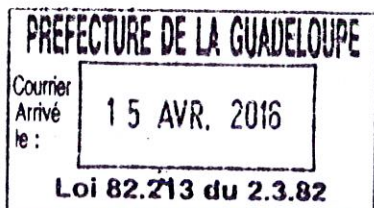
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité

**Article 1** : de **SOLLICITER** le maintien de la compétence « PORT » au Département. de la Guadeloupe.

Deshaies, le 04 Avril 2016

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme



Le Maire

*Jeanny MARC*  
Jeanny MARC